

Règlement Local de Publicité intercommunal



La publicité extérieure est un élément essentiel de l'amélioration du cadre de vie et de la lutte contre les nuisances visuelles sur le territoire, en particulier dans la zone urbaine et sur les grands axes de circulation. À ce titre, Mont de Marsan Agglo s'est engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont sont dotées chacune d'un Règlement Local de Publicité, qui sera caduc au 14 juillet 2020. Une concertation va donc être lancée auprès des administrés et des professionnels (commerçants, publicistes, enseignants, représentants des associations environnementales) pour élaborer un nouveau règlement répondant à de multiples objectifs :

- Mettre en cohérence le traitement de la publicité sur le territoire communautaire (entrées de ville, axes structurants, centres historiques, communes rurales)
- Protéger et valoriser les sites et paysages qui forgent l'image du territoire
- Renforcer les fonctions commerciales, récréatives et touristiques du cœur de l'agglomération
- Favoriser un développement économique structurant

Calendrier de la concertation

- > Jusqu'au 31 octobre : mise à disposition d'un cahier de concertation disponible à l'accueil de la Direction des Pôles Techniques (8 rue Maréchal Bosquet à Mont de Marsan)
- > 10 octobre : réunion publique (Mairie de Mont de Marsan, 19h)
- > 22 octobre : réunion publique (Médiathèque du Marsan, 19h)
- > Janvier-mars 2020 : consultation des personnes publiques associées
- > Printemps 2020 : enquête publique
- > Septembre 2020 : approbation du RLPi en conseil communautaire

Le RLPi sera ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Après approbation, les bénéficiaires actuels auront deux ans pour mettre leurs dispositifs publicitaires en conformité ou six ans pour leurs dispositifs d'enseignes.